

sans préjudice à la confession de jugement produite par eux.

Cette confession de jugement a été refusée par la demanderesse.

La défenderesse dame Margaret Slattery a produit une défense dans laquelle elle nie les allégations essentielles de la déclaration, et allègue plus spécialement que ledit feu William Logue ne pouvait réclamer que le remboursement des dépenses nécessaires et utiles qu'il aurait pu faire en sa qualité d'exécuteur testamentaire, mais aucune rémunération pour ses services, et que le montant réclamé ne représente aucune dépense qu'il aurait faite. Ledit William Logue était lié par les termes du testament qui ne lui permettait que le remboursement de ses dépenses. Quant aux reconnaissances que les exécuteurs ont pu faire de la présente réclamation, elles étaient illégales et *ultra vires*, et contraires aux dispositions formelles du testament, et qu'il apparaît de plus qu'elles ont été faites qu'après que leurs fonctions comme exécuteurs eussent cessé.

Ladite défenderesse dame Margaret Slattery, plaide, en outre, prescription par un plaidoyer additionnel.

La Cour supérieure a rejeté la demande par les motifs suivants:

“Considérant que la charge d'exécuteur testamentaire est gratuite par sa nature, à moins que le testateur n'ait pourvu à sa rémunération. (1);

“Considérant que loin de pourvoir à une rémunération, le testament de feu Charles Logue contient la clause suivante:—“Nothing but necessary and useful expenses shall be allowed to any of my testamentary executors”.

---

(1) Art. 910 C. civ.